

Pièces obligatoires en vue de la constitution du dossier de DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMEN POUR UN ELEVE PRESENTANT UN HANDICAP

Ces documents seront à remettre le jour de l'accueil à la Chargée de Formation

La famille conservera une copie de l'intégralité des pièces fournies

- Notification(s) dans le cas d'aménagements obtenus lors des examens précédents
- Les trois derniers bulletins scolaires
- Copie du PPS, PAI, PAP ou PPRE en cours (s'ils ont été rédigés)
- Certificat médical (sous pli cacheté) établi par un médecin ayant une bonne connaissance du handicap de l'élève et précisant : le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge prescrite et les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves
- Uniquement pour les troubles des apprentissages** (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel, etc.) joindre :
 - ◆ original ou photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés (français et/ou histoire-géographie), **faits en classe et notés**
 - ◆ Un bilan orthophonique **chiffré et argumenté de moins de deux ans** (antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuve d'orthographe (résultats en ET ou en pourcentage))
- Un bilan orthoptique
- Ou un bilan fait au centre de référence du langage
- Ou un bilan psychométrique chiffré (QI)
- Ou un bilan neuropsychologique
- Ou un bilan ergothérapique
- Ou tout document que la famille juge utile pour l'instruction du dossier

Toute pièce médicale sera remise dans une enveloppe cachetée

E-CFAS-19 V1 04/04/2022